

26 février 2018

## SOMMAIRE

Edito	page 1
Variétés résistantes	page 1
Actualité FVBD	page 1
Douanes	page 1
Infos Gel	page 2

## IMPORTANT

### Affectations Parcel- lares 2018

À déposer ou en-  
voyer à la FVBD  
avant le 31 mars 2018

Les cahiers des charges des appellations suivantes rendent obligatoire la réalisation d'une déclaration préalable d'affectation parcellaire : Pécharmant, Monbazillac, Montravel rouge, Montravel blanc, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Rosette, Côtes de Bergerac rouge, Saussignac.

Cette déclaration ne concerne pas les AOC Bergerac (rouge, rosé, blanc), Côtes de Bergerac (blanc) et Côtes de Duras.

Cette déclaration permet de vérifier les règles liées aux densités, aux jeunes vignes, à l'encépagement et aux conditions de production annuelles.



100% SUD-OUEST FRANCE

### Fédération des Vins de Ber- gerac et Duras

Association loi 1901 inscrite à la Préfecture  
n°2328  
Siret : 402 598 908 000 18—APE 9412 Z  
N° ODG : CNV2007/75

#### Pôle Viticole

ZA Vallade Sud  
24112 BERGERAC cedex.  
Tel : 05.53.24.71.77  
Fax : 05.53.24.98.48  
E mail : contact@fvbd.fr

## Edito par Eric Chadourne

La campagne des travaux d'hiver au vignoble bien avancée est encore loin d'être terminée. Pour les vignes gelées la taille est laborieuse et pleine d'interrogations : que vont donner ces bois secondaires et broussailleux qui ne paraissent pas à fruit ? Pour ma part je fais confiance aux capacités de réponse de la vigne : elle nous a souvent prouvé qu'elle est généreuse.

Les cours des vins se tiennent mais ne s'emballent pas, c'est plutôt de bon augure pour la confiance de nos clients et la stabilité de nos marchés. Néanmoins, je vous invite à négocier au mieux vos productions, à faire jouer la concurrence et à tenter de la contractualisation pluriannuelle, c'est possible. Nous avons souvent plus de marge de manœuvre que nous pensons, sachons rester fermes.

## Conférence « variétés résistantes »

**RESERVEZ LA DATE du 15 mars 2018 au pôle viticole à Bergerac.**

*Pour la conférence au sujet des « Variétés résistantes ».*

La FVBD organise cette conférence en collaboration avec l'INRA et Agrobio Périgord, Pré-programme à partir de 14h00 :

- ◆ Obtention et caractéristiques des variétés résistantes, réglementation : **Laurent Delière INRA BX**
- ◆ Le réseau OSCAR : présentation, objectifs, intégration : **Laurent Delière INRA BX**
- ◆ Résultats sur les parcelles de cépages résistants du réseau Agrobio Périgord : **Thomas Suder Agrobio Périgord**
- ◆ Témoignage d'un vigneron : **Guy Cuisset**
- ◆ Dégustation de vins issus de variétés résistantes INRA

Plus d'infos à venir.

## Actualités FVBD

### Plan d'Inspection :

Nous vous informons que **le nouveau Plan d'Inspection** des AOC Bergerac, Côtes de Bergerac, Montravel, Haut-Montravel, Côtes de Montravel, Rosette, Saussignac, Monbazillac, et Pécharmant (version E) et la grille de traitement des manquants du 7 décembre 2017, ont été approuvés par la directrice de l'INAO le 23 février 2018.

Vous retrouverez l'intégralité de ce document sur notre site internet ainsi que sur celui de Qualibordeaux.

Retrouvez nous toutes les semaines sur le site de la FVBD pour des infos techniques, réglementaires, les dates importantes, les concours, l'économie...avec nos partenaires : l'IVBD, la CNAOC, les Chambres d'Agriculture Dordogne/Lot-et-Garonne, Vin & Société...

Ce mois ci : « le 26 janvier 2018, une AG intense », « le vin, une nouvelle fois attaqué », « réforme de la fiscalité, la CNAOC fait des propositions », « zone de turbulences pour le cuivre »...

## Infos Douane

Pour la généralisation du document administratif électronique (DAE), **le délai accordé est prorogé jusqu'au 30 juin 2018**. Rappel : l'utilisation de documents d'accompagnement dématérialisés (les « documents administratifs électroniques » ou DAE) est généralisée pour la circulation des tabacs, des alcools et des boissons alcooliques (le vin) en suspension de droits dans les échanges nationaux.

## Soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine



Lors des réunions de secteur de décembre 2017, nous avons abordé les aides régionales. Nous venons de recevoir les précisions du dispositif.

Dans le contexte du gel d'avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place un dispositif de « Soutien exceptionnel aux filières arboricole et viticole suite au gel d'avril 2017 », doté de 3 M€.

Un plan d'action régional, adapté aux filières concernées, est centré sur deux objectifs :

- ◆ Apporter la solidarité régionale aux exploitations les plus gravement atteintes et les plus fragiles économiquement,
- ◆ Préparer l'avenir en favorisant notamment des mécanismes de protection et assurantiels.

Au-delà de ces mesures, la Région, dans le cadre des prochains appels à projets liés au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE), favorisera les investissements de protection : brasero, tour à vent et aspersion en arboriculture...

Principalement, il s'agit d'une aide en trésorerie pour les viticulteurs ayant subi une perte de récolte d'au moins 65%. Cette aide sera forfaitaire à l'hectare dans la limite de 100€/ha et de 2.500€/exploitation (l'estimation du taux de sinistre lié au gel sera réalisée à partir de la déclaration de récolte 2017). Cette aide sera conditionnée à la souscription sur 2 ans d'une assurance multirisque climatique (contrat « socle » au minimum ou dispositif « indiciel »).

### Échéances :

L'instruction de ce dispositif sera dématérialisée dans sa totalité. A cet effet, une plateforme permettant de déposer les dossiers de demande d'aide sera ouverte vers la mi-mars pour environ 2 mois.

### Lien internet

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/soutien-exceptionnel-aux-filières-arboricole-viticole-suite-gel-davril-2017/>

## Demande d'indemnisation de pertes de fonds sur jeunes plants de vignes

### Pour les producteurs de l'AOC Côtes de Duras

Le dossier est à faire dans les plus brefs délais : date limite de retour à la DDT du Lot et Garonne 2 mars 2018 (information adressée aux producteurs par mail le 16/02/2018).

Une note de la DDT (voir site la FVBD) du Lot et Garonne détaillant : les conditions d'accès à cette indemnisation, le taux d'indemnisation, la procédure à suivre et les justificatifs à fournir.

Si vous avez des difficultés, contactez Virginie VERSTRAETE au 05 53 69 34 93, mail : virginie.verstraete@lot-et-garonne.gouv.fr.

Si non contacter Marie-Agnès PHELIX à la FVBD au 06 83 03 78 20.

Rappel de ses permanences : lundi, mercredi et jeudi à la Maison des Vins à Duras, mardi au Pôle Viticole à Bergerac.



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

### Pour les producteurs AOC du Bergeracois et IGP Périgord

Les demandes de reconnaissance dans le cadre du régime des calamités agricoles auprès du ministère ont reçu un avis favorable. L'aléa gel a été reconnu sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Les dommages éligibles portent sur les pertes de fonds sur jeunes plants de vignes.

Une télédéclaration va être ouverte afin de déclarer les dommages, **du 1er au 30 mars 2018 inclus**.

Pour ceux qui n'ont pas de n° TELEPAC, commencez la démarche sur le site dès le 1er mars, car vous devrez demander un code d'activation qui vous sera envoyé par courrier.

Adresse du site internet : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

L'outil s'appelle TéléCALAM.

**Vous trouverez un mémo concernant cette téléprocédure sur le site internet de la FVBD ou sur simple demande à l'accueil.**

**Il reste quelques agendas 2018 à la FVBD et à la Maison de Duras  
N'hésitez pas à le demander !**

**BERGERAC-COTES DE BERGERAC -MONBAZILLAC -MONTRAVEL -PECHARMANT -ROSETTE -  
SAUSSIGNAC -PERIGORD - CÔTES DE DURAS**